

# Règlement du concours



Version du 17/08/2018

Le présent règlement est susceptible d'évoluer avec le soutien de nouveaux partenaires

## Article I. Contenu

Article II. Eligibilité des candidatures.....	3
Section 2.01 Catégorie « porteurs de projet ».....	3
Section 2.02 Catégorie « startup ».....	4
Article III. Dotation du concours .....	5
Article IV. Présentation des projets .....	5
Article V. Expertise des projets .....	5
Article VI. Présélection des dossiers .....	6
Article VII. Sélection par le Jury.....	6
Article VIII. Remise des prix aux lauréats .....	7
Section 8.01 Dotations à destination des porteurs de projet .....	7
Section 8.02 Dotations à destination des startups .....	7
Article IX. Engagements des candidats et des lauréats .....	7
Article X. Calendrier du concours .....	8
Article XI. Données personnelles .....	8
Article XII. Information, communication et droit à l'image.....	8
Article XIII. Confidentialité .....	9
Article XIV. Inscription, règlement et envoi des dossiers.....	9
Article XV. Force majeure et annulation du concours .....	9
Article XVI. Date limite d'envoi .....	9
Article XVII. Responsabilité .....	9
Article XVIII. Acceptation du règlement.....	10
Article XIX. Loi applicable et règlement des litiges .....	10
Article XX. ANNEXE : partenaires du concours .....	11

## PREAMBULE

Le concours « STARTUP IN MOTION » est organisé par l'association du technopôle du Valenciennois, dénommée Transalley dans le reste du document, dont le siège est situé au 180 rue Joseph Louis Lagrange, 59300 Famars.

Transalley est le parc d'innovation régional dédié aux mobilités et transports innovants et durables qui regroupe en un même lieu plus de 50 acteurs, formation supérieure, laboratoires, centres techniques et entreprises.

Le concours «STARTUP IN MOTION» vise à soutenir la création d'entreprise innovante à fort contenu technologique et à fort potentiel ; ainsi que le développement de startups des filières des transports et des mobilités.

Les lauréats de ce concours du concours auront accès à un accompagnement adapté et des aides pour leur implantation sur le territoire de Valenciennes, dont le technopôle Transalley.

Le concours est ouvert à

- tout porteur de projet, dont le projet nécessite une phase de pré-étude et de validation sur les plans technique, marketing, juridique, propriété industrielle et/ou financier.
- toute startup qui souhaite s'implanter et se développer sur le technopôle Transalley

Les prix et soutiens accordés, doivent permettre aux lauréats de s'implanter en région et de disposer de moyens et conseils nécessaires au développement de leur projet avec pour objectif la création d'activités économiques à fort potentiel de croissance.

## **Article II. Eligibilité des candidatures**

### **Section 2.01 Catégorie « porteurs de projet »**

Peut participer à ce concours dans la catégorie « porteur de projet », toute personne physique ayant pour ambition la création sur la région Hauts-de-France d'une entreprise innovante dans les filières transports et mobilités, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise sur le territoire français.

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans la thématique des transports et des mobilités innovants (exemples : solutions permettant d'avoir des véhicules plus sûrs, plus économes, plus confortables, plus faciles d'accès, ayant un faible impact environnemental, reconfigurables, communicants, proposant de nouveaux services aux voyageurs, solutions de mobilité pour des personnes en situation de handicap ou encore d'améliorer l'exploitation par l'apport du Big Data (liste non-exhaustive)).

Peuvent participer au concours : les étudiants, jeunes diplômés, chercheurs, enseignants, employés ou chercheurs d'emploi.

Les candidats portant un projet développé dans le cadre de leur scolarité ou de leur activité de salariat doivent disposer de la liberté d'exploitation de ce projet et s'en assurer au préalable auprès de leur établissement de formation ou de leur employeur. Le dossier de candidature devra comporter l'accord portant sur la valorisation du projet dans le cadre d'une création d'entreprise.

Ne peuvent concourir :

- les personnels en fonction à Transalley ou de l'une des structures partenaires (dont la liste figure en annexe), les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les conjoints, ascendants ou descendants des différentes catégories précitées.
- les personnes qui détiennent déjà majoritairement une entreprise, excepté les auto-entrepreneurs.
- les porteurs de projets incubés au sein d'une structure d'incubation des Hauts-de-France.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature du dossier de participation.

## **Section 2.02**      **Catégorie « startup »**

Peut participer à ce concours dans la catégorie « startup » toute entreprise de moins de 5 ans au 31/12/2018, ayant pour l'ambition l'implantation de son siège ou l'ouverture d'un nouvel établissement sur le technopôle Transalley, sous réserve qu'elle remplisse les conditions suivantes : être en règle de ses cotisations sociales, être en règle au regard de l'administration fiscale et ne pas se trouver en situation de redressement judiciaire.

L'activité ou le projet mené par les entreprises candidates doivent obligatoirement s'inscrire dans la thématique des transports et des mobilités innovants, (exemples : solutions permettant d'avoir des véhicules plus sûrs, plus économes, plus confortables, plus faciles d'accès, ayant un faible impact environnemental, reconfigurables, communicants, proposant de nouveaux services aux voyageurs, solutions de mobilité pour des personnes en situation de handicap ou encore d'améliorer l'exploitation par l'apport du Big Data et toute activité se rapportant à ces domaines (liste non-exhaustive)).

Les enjeux liés à l'implantation de l'entreprise porteront sur la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie ou cible commerciale, la création d'un nouveau produit/service, du recrutement d'une équipe, etc. et feront l'objet d'un développement au niveau local.

Peuvent participer au concours dans la catégorie « startup » toute organisation issue de l'un des pays membre de l'union Européenne.

Ne peuvent concourir :

- les entreprises de plus de 5 ans au 31/12/2018
- les entreprises détenues par un membre du personnel en fonction de Transalley ou de l'une des structures partenaires (dont la liste figure en annexe), les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les conjoints, ascendants ou descendants des différentes catégories précitées.

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'un seul projet.

### **Article III. Dotation du concours**

Les dotations du présent concours sont composés de :

- Des dotations financières de l'ordre de 36 000 € TTC par lauréat
- Des heures de conseil et d'accompagnement d'experts
- L'accès aux dispositifs d'incubation ou d'accélération de Transalley
- L'adhésion aux associations régionales d'industriels des secteurs automobile et ferroviaire
- Autres prix en cours de consolidation.

### **Article IV. Présentation des projets**

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site [www.startup-in-motion.fr](http://www.startup-in-motion.fr). Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une décision positive du jury.

### **Article V. Expertise des projets**

La présélection des projets candidats au concours «STARTUP IN MOTION» s'appuie sur une analyse multicritère :

- motivation, disponibilité et capacité du candidat à se former à l'entrepreneuriat (marketing, management, finance) ;
- degré d'appréhension par le candidat et l'équipe des dimensions économiques et financières ;
- état de la propriété intellectuelle et des droits des tiers ;
- caractère innovant du projet ;
- analyse du marché dans lequel évolue le projet ;
- viabilité économique du projet ;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur ;
- motivation, disponibilité et capacité du futur dirigeant à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- qualité et complémentarité de l'équipe ;
- souhait de développer des partenariats avec les acteurs de l'écosystème régional dédié aux transports et à la mobilité (CISIT, UVHC, i-Trans, laboratoires de recherches, entreprises, etc.).
- pertinence à inscrire le projet dans la dynamique de l'écosystème de Transalley.

Sur la base de ces critères, sélection des projets est réalisée en deux étapes : une étape de présélection et une étape sélection par le jury

Les meilleurs dossiers, jugés les plus pertinents au regard des critères du présent article, seront auditionnés par le jury du concours.

## **Article VI. Présélection des dossiers**

Le comité de présélection est composé de professionnels issus des structures suivantes:

- Région Hauts-de-France
- L'Université Polytechnique des Hauts-de-France,
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes
- Transalley,

Le comité réalisera une analyse métier des projets des candidats. A l'issue de cette étape, il retient les meilleurs dossiers pour une audition par le jury.

L'ensemble des candidats est informé par écrit des résultats de la phase de présélection.

## **Article VII. Sélection par le Jury**

Transalley nomme un jury composé d'entrepreneurs, d'institutionnels et de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement d'entreprises.

Les membres du jury devront respecter un engagement de confidentialité, conformément à l'article 13 du présent règlement.

Il se compose de représentants des structures suivantes :

- |                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| - Transalley                       | - Toyota                      |
| - UPHF                             | - Groupe Eurotunnel (Getlink) |
| - Val'initiative                   | - CIC                         |
| - HDFID                            | - Banque Populaire            |
| - Conseil Régional Hauts-de-France | - Valenciennes Métropole      |
| - Réseau Entreprendre Hainaut      | - EY Ventury                  |
| - INPI                             |                               |

Selon les besoins, des expertises complémentaires pourront être sollicitées pour participer au jury.

Le jury auditionne les dossiers retenus par le comité de présélection.

Après les délibérations du jury qui restent confidentielles, Transalley informe par courrier les lauréats du concours, ainsi que leur classement. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

## **Article VIII. Remise des prix aux lauréats**

### **Section 8.01 Dotations à destination des porteurs de projet**

Sous réserve de la régularité de leur situation financière et fiscale, les lauréats reçoivent à titre personnel leur prix en numéraire pour la maturation et l'établissement de la preuve du concept de leur projet.

Les prix en numéraire sont versés par le partenaire du concours, après signature du contrat d'accompagnement avec Transalley et à l'issue d'une période d'un mois d'incubation. La date limite de signature du contrat est fixée au plus tard le 30 novembre 2018. Après cette date, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.

Les lauréats, auront accès au Fonds Régional d'Incubation. Le Fonds Régional d'Incubation est une aide accordée et financée intégralement par le Conseil Régional des Hauts-de-France. Cette aide permet de co-financer des prestations extérieures utiles à qualifier la faisabilité du projet et à réduire ses risques. Ainsi seules les prestations techniques (essais, modélisations, caractérisations, études de conception (y compris design industriel), ou encore l'achat de pièces non récupérables pour le prototypage...), prestations juridiques touchant au caractère innovant du projet (recherche d'antériorité, dépôt de brevet...) et les prestations commerciales & marketing touchant au caractère innovant du projet (étude de marché, étude de positionnement, conseil pour une campagne de crowdfunding). Pour y avoir accès, les lauréats devront présenter leur projet lors d'un comité régional qui statuera sur l'allocation d'une enveloppe sur la base de devis présentés.

### **Section 8.02 Dotations à destination des startups**

Sous réserve de la régularité de leur situation financière et fiscale, les lauréats reçoivent à titre personnel ou au titre de l'entreprise leurs dotations.

## **Article IX. Engagements des candidats et des lauréats**

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations de Transalley, des experts et des membres du jury.

Les lauréats du concours s'engagent à :

- respecter les conditions des conventions qu'ils seront amenés à signer avec les organismes régionaux en vue de l'obtention des financements prévus au concours ;
- être présent lors de la remise des prix par le jury, le 23 octobre 2018
- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise en région Hauts-de-France et plus particulièrement sur le territoire de Valenciennes ;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- participer à des opérations de promotion à la demande de Transalley ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours STARTUP IN MOTION et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier des partenaires de Transalley et d'un accompagnement de Transalley;

- s'ils créent leur entreprise sur le territoire de Valenciennes, à y maintenir son siège social pour une durée minimale de 3 ans ;
- fournir, à la demande de Transalley, toute information sur le devenir de leur projet de création et cela jusqu'à la 3ème année suivant la fin de la période du soutien financier ;
- en cas de rachat de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, en informer Transalley et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- en cas d'abandon de leur projet: adresser un courrier motivé à Transalley en indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréats de ce concours.

## **Article X. Calendrier du concours**

1. Ouverture du concours le 03 septembre 2018
2. Dépôt des candidatures jusqu'au 12 octobre 2018 à 23h59
3. Annonce des finalistes le 17 octobre 2018
4. Audition des finalistes, sélection des lauréats et remise des prix le 23 octobre 2018

## **Article XI. Données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours « StartUp In Motion » sont nécessaires à la participation au concours. Elles sont traitées par Transalley conformément au Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité sur les données personnelles les concernant, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés par mail aux adresses suivantes : [mathieu.delmotte@transalley.com](mailto:mathieu.delmotte@transalley.com) ou [nicolas.balland@transalley.com](mailto:nicolas.balland@transalley.com).

## **Article XII. Information, communication et droit à l'image**

Les candidats et les lauréats autorisent Transalley à publier leurs nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes des candidats et la description non confidentielle de leur projet indiquées sur le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur les différents sites internet de Transalley sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Afin d'étudier les suites à donner à leur projet d'entreprise, les candidats non lauréats du concours pourront être mis en relation avec d'autres structures d'accompagnement d'entreprises de la Région Hauts-de-France. Les candidats autorisent Transalley à transmettre leurs coordonnées aux structures que Transalley estimera adaptées aux attentes des porteurs de projets.



Les participants pourront être filmés ou photographiés durant l'événement. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par Transalley, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur, sur une période limitée à 72 mois à compter de la remise des prix.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

### **Article XIII. Confidentialité**

Les membres du jury, les experts et les collaborateurs de Transalley ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

### **Article XIV. Inscription, règlement et envoi des dossiers**

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site internet de Transalley : [www.transalley.fr](http://www.transalley.fr) et le site du concours : [www.startup-in-motion.fr](http://www.startup-in-motion.fr). Les candidats doivent s'y inscrire en ligne pendant la période d'ouverture des candidatures, jusqu'au 12 octobre 2018.

Pour que son dossier soit recevable, le candidat doit envoyer à Transalley un dossier de participation complet, comprenant les documents suivants :

- Le CV de chaque membre de l'équipe
- Le dossier de candidature (un dossier par équipe, complétée par le porteur de projet principal).

Les dossiers de participation, constitués selon les indications de l'article 4 du présent règlement, sont à adresser exclusivement par l'intermédiaire du formulaire mis en ligne par l'intermédiaire de la plateforme F6S ([www.f6s.com](http://www.f6s.com)).

Les dossiers doivent être rédigés en langue française.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé sous quinze jours aux candidats.

### **Article XV. Force majeure et annulation du concours**

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait des partenaires, ...), Transalley se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **Article XVI. Date limite d'envoi**

La date limite d'envoi des dossiers par voie électronique est fixée au 12 octobre 2018 à 23h59.

### **Article XVII. Responsabilité**

Les aides allouées dans le cadre du dispositif d'incubation sont fonctions des budgets des partenaires du présent concours. Transalley accompagne les lauréats dans la construction du dossier et instruit la demande de financement.

Dans le cas où ces budgets ne seraient plus disponibles ou épuisés, Transalley ne pourrait être tenu pour responsable ni se substituer à ses partenaires pour financer les aides et études sollicitées.

Dans le cas où un contentieux surviendrait avec l'un des partenaires du concours dans le cadre de l'attribution du prix ou la réalisation des journées d'expertise, Transalley ne pourrait être tenu pour responsable.

### **Article XVIII. Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des dispositions.

Le simple fait d'être candidat et de participer au concours Startup In Motion implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Article XIX. Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre droit ou convention. Il est déposé auprès des services de [www.mapreuve.com](http://www.mapreuve.com) pour horodatage.

En cas de litige ou différend entre Transalley et un candidat, Transalley et le candidat s'efforceront de les régler à l'amiable.

Tout litige ou différend, que Transalley et le candidat n'auront pu régler à l'amiable dans un délai de 3 mois suivant la date de sa survenance, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 17 août 2018

## Article XX. ANNEXE : partenaires du concours

### Nos financeurs



#### BDL

[www.bdl-experts.com](http://www.bdl-experts.com)

Cabinet d'expertise-comptable, d'audit et de conseil depuis 1993, BDL accompagne ses clients dans la vie de leur entreprise, de la création à la transmission. Le cabinet, présent sur 3 sites - Cambrai, Saint-Amand-les-Eaux et Valenciennes - compte 10 expert-comptables associés et plus 120 collaborateurs qui suivent plus de 3 000 clients.

#### Banque CIC

#### Banque Populaire du Nord

<https://www.nord.banquepopulaire.fr/>

Née dans les années 20, la Banque Populaire du Nord est l'œuvre d'artisans, commerçants et petits industriels oubliés par le système bancaire traditionnel. Pour y remédier, ils décident de s'unir localement afin de s'entraider et de se doter de moyens financiers indispensables à leur développement.

On comprend mieux que, dès l'origine, la Banque Populaire du Nord se distingue des banques classiques en étant une association de personnes, et non de capitaux.

Au-delà de l'argent, elle a pour vocation d'unir l'expérience de femmes et d'hommes qui ont la volonté d'accompagner au plus près celles et ceux qui entreprennent.

#### Cabinet EY Ventury

<https://www.ey-avocats.com/ft/fr/services/ventury-ey-avocats/ey-ventury-vocats-accompagnement-de-start-up-en-croissance>

Ventury Avocats accompagne les entreprises innovantes dès la création de leur activité et à chaque étape de leur développement.

#### BPI France

<https://www.bpifrance.fr/>

Bpifrance, Banque Publique d'Investissement est le partenaire de confiance des entrepreneurs.

Grâce à nos partenaires bancaires, investisseurs, régions ou institutions, Bpifrance démultiplie les financements au service des entrepreneurs.

Les équipes de Bpifrance déploient toute leur énergie en régions pour vous accompagner, vous qui portez haut les couleurs de la France, dans vos projets et vos ambitions.

## INPI

[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

L'Institut national de la propriété industrielle, l'INPI a pour missions :

- de recevoir les dépôts et délivrer les titres de propriété industrielle : brevets, marques, dessins et modèles ;
- de participer à l'élaboration du droit de la propriété industrielle ;
- de mettre à la disposition du public toute information nécessaire pour la protection des titres de propriété industrielle ;
- de former et sensibiliser tous les acteurs économiques aux questions de la propriété industrielle;
- de centraliser le registre national du commerce et des sociétés.

## Réseau entreprendre

<https://www.reseau-entreprendre.org/fr/accueil/>

Réseau Entreprendre est une association française reconnue d'utilité publique regroupant environ 14 000 chefs d'entreprise qui accompagnent bénévolement chaque année 1 400 nouveaux dirigeants créateurs d'entreprises.

## Val'initiatives

[www.valinititives.fr](http://www.valinititives.fr)

Val'initiatives est une association accordant une aide financière à travers des prêts d'honneur d'un montant de 2 000 à 30 000 euros. Elle s'adresse à toute personne physique en phase de création, reprise ou développement d'entreprise, quel que soit le domaine d'activité.

## Orange

[www.orange.com](http://www.orange.com)

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 41 milliards d'euros en 2017 et 150 000 salariés au 31 mars 2018, dont 91 000 en France.

Le Groupe servait 263 millions de clients dans le monde au 31 mars 2018, dont 202 millions de clients mobile et 20 millions de clients haut débit fixe.

Le Groupe est présent dans 28 pays. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business Services.

## Hauts-de-France innovation développement

[www.ardihdf.fr](http://www.ardihdf.fr)

Créée à l'initiative de la Région Hauts-de-France, l'Agence Régionale de Développement et d'Innovation Hauts-de-France résulte de la fusion de l'ARI Picardie et de NFID. Elle a pour principale mission de contribuer au développement des entreprises de la région Hauts-de-France par l'innovation en partenariat avec les acteurs de l'écosystème régional.